

Les entreprises assurées auprès de la Suva bénéficieront de primes historiquement basses en 2022

En 2020, année de pandémie de coronavirus, il s'est produit moins d'accidents, ce qui s'est traduit par une diminution des coûts dans beaucoup de branches.

En 2020, la Suva a également réalisé une performance réjouissante sur ses placements. Comme les entreprises assurées profitent directement des excédents de la Suva, de nombreux clients bénéficieront de primes plus basses en 2022. Les primes brutes des techniciens du bâtiment baissent dans l'assurance contre les accidents professionnels et l'assurance contre les accidents non professionnels.

En 2020, la pandémie de COVID-19 a entraîné une diminution des accidents dans de nombreuses branches. Les coûts moyens par cas ont certes légèrement augmenté, mais le compte technique affiche un net excédent global. Le reversement des excédents est effectué selon les modalités prévues par les bases légales à travers une déduction sur les primes 2022.

Le montant de la déduction résultant des excédents liés à la pandémie de COVID-19 est déterminé en pourcentage des primes nettes. Ces taux sont fixés individuellement pour chaque classe de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) et de l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) sur la base des effets subis. Le taux est identique pour toutes les entreprises assurées à l'intérieur d'une même classe. En 2022, la déduction est de 1 % de la prime nette dans l'AAP et de 7 % dans l'AANP pour la classe de la technique du bâtiment (45G).

De plus, la Suva a réalisé une performance réjouissante sur ses placements en dépit de la crise, ce qui lui permet d'octroyer une réduction de prime extraordinaire, comme au cours des années précédentes. Le reversement correspond à 15 % des primes nettes 2022 pour toutes les classes de l'AAP et de l'AANP. En 2022, la Suva allège ainsi les charges des entreprises assurées pour un total de 779 millions de francs.

Les primes nettes demeurent stables dans la moyenne des branches

Les primes nettes doivent couvrir le risque d'accident attendu pour l'année 2022. Elles sont fixées pour chaque communauté de risque en fonction de l'évolution du risque spécifique.

De manière générale et mis à part les effets de la pandémie de COVID-19, les frais de traitement et les indemnités journalières n'ont varié que de façon négligeable ces dernières années. Le taux d'intérêt technique, valable pour tous les assureurs-accidents, sera abaissé de 1,5 % à 1 % au 1^{er} janvier 2022. Contrairement à ce qui est le cas pour l'ensemble de l'assurance contre les accidents professionnels, l'évolution des rentes n'est malheureusement pas en recul dans la classe 45G. De manière générale, l'augmentation des coûts est compensée en grande partie notamment par un plus faible nombre de nouvelles rentes.

Dans l'AANP, le nombre des nouvelles rentes n'a pas diminué dans les mêmes proportions que dans l'AAP, de sorte que la hausse des coûts des nouvelles rentes résultant de l'abaissement du taux d'intérêt technique rend nécessaire une adaptation des taux de prime nets de 3 % en moyenne. La situation stable en matière de risque et de réserves dans la classe 45G permet toutefois de compenser cette augmentation.

Taux de base dans l'assurance contre les accidents professionnels et non professionnels

Malgré l'augmentation des coûts des nouvelles rentes et la lourde problématique de l'amiante, les primes nettes 2022 demeurent stables en grande partie dans l'AAP pour la classe 45G. Le taux de base augmente dans la seule partie de sous-classe des ferblanteries en bâtiment (45G, F0), soit une hausse de deux degrés (env. 10%). Les taux de base demeurent inchangés dans les autres parties de sous-classe.

De 2005 à 2013, le taux de prime net moyen de la classe 45G a certes pu être continuellement abaissé dans l'AAP, mais les coûts des rentes ayant ensuite de nouveau augmenté de manière significative, les primes ont dû être

relevées. Si les perspectives concernant les maladies professionnelles liées à l'amiante s'assombrissaient encore récemment d'année en année dans la classe 45G, la problématique persiste, mais elle ne semble plus continuer à s'aggraver. Dans ce contexte, les cas de mésothéliome représentent la majeure partie des coûts. Le Service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents LAA (SSAA) estime qu'il faut s'attendre à ce que plus de 400 cas se déclarent dans la classe 45G d'ici à 2040, les coûts moyens par cas étant évalués à environ 500 000 francs.

AAP classe 45G: Technique du bâtiment

Collectif	Genre de l'entreprise	Taux de prime en %					
		2021			2022		
		Degré	Net	Brut	Degré	Net	Brut
C0	Ramonage	90	1.5380 %	1.8302 %	90	1.5380 %	1.5841 %
D0	Révision de citernes	103	2.9000 %	3.4510 %	103	2.9000 %	2.9870 %
E0	Installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation	98	2.2720 %	2.7037 %	98	2.2720 %	2.3402 %
ES	Réparation et entretien d'installations techniques du bâtiment	88	1.3950 %	1.6601 %	88	1.3950 %	1.4369 %
F0	Ferblanterie en bâtiment	106	3.3600 %	3.9984 %	108	3.7000 %	3.8110 %

Dans l'AANP, le taux de base demeure inchangé en 2022. Les coûts se maintiennent à un niveau stable.

AANP classe 45G: Technique du bâtiment

Collectif	Genre de l'entreprise	Taux de prime en %					
		2021			2022		
		Degré	Net	Brut	Degré	Net	Brut
45G	Technique du bâtiment	96	2.0610 %	2.36 %	96	2.0610 %	1.91 %

Un quart des entreprises de la classe 45G connaîtront une hausse de leurs taux de prime nets dans l'AAP du fait du relèvement du taux de base dans la partie de sous-classe des ferblanteries en bâtiment (F0). En revanche, 11 % des entreprises de la classe 45G verront leurs taux de prime nets diminuer. Dans l'AANP, les taux de prime nets restent inchangés pour plus de 90 % des entreprises.

Avec la déduction liée au COVID-19 et aux produits extraordinaires des placements, près de 95 % des entreprises bénéficient d'un abaissement des primes brutes dans l'AAP. Et c'est le cas également pour la quasi-totalité des entreprises dans l'AANP. Les taux de primes des différentes entreprises peuvent toutefois s'écarter des taux de base en fonction des conditions d'exploitation et de l'évolution individuelle du risque. Votre agence Suva se tient à votre disposition pour tout complément d'information.